

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 32
Présents : 20
Votants : 30
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024,
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPEWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

Absent(s) :

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

Acquisition d'un fonds de commerce sis 3 Place de la Gare

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a été rendue destinataire d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue le 04 mars 2024, relative à la cession d'un fonds de commerce dénommé « O'PETIT THAI » - activité de restauration, situé 3, Place de la Gare à Domont, propriété de la SARL B12 – Monsieur Mehdi DAOUDI, au prix de 50.000 euros (cinquante mille euros), au profit d'une autre activité de restauration,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixe l'objectif de déployer une offre économique et commerciale qualitative sur le territoire en affirmant notamment le dynamisme et la diversification commerciale avec une attention spécifique sur le développement commercial aux abords du Pôle Gare,

Considérant qu'à ce titre, l'opération « Cœur de Ville » située à proximité immédiate du 3, Place de la Gare, comporte 23 cellules commerciales dont une majorité sont à ce jour exploitées.

Considérant l'existence importante d'établissements commerciaux situés à proximité immédiate du 3 Place de la Gare ayant pour activité la restauration, par décision n° 2024-097 du 22 avril 2024, il a été décidé de préempter le fonds de commerce sis 3 Place de la Gare au prix de la DIA et ce pour un motif de maintien de la diversité de l'offre commerciale sur le secteur,

Considérant que suite à la notification de ladite décision de préemption, la commune a été dans l'impossibilité de signer l'acte d'acquisition du fait du comportement du gérant du commerce à l'origine de la DIA, obligeant la commune à lancé plusieurs mises en demeure et d'envisager la saisine du tribunal judiciaire pour une exécution judiciaire forcée de la vente, la vente étant en effet ferme et définitive à partir du moment où la décision de préemption est notifiée au vendeur et aux conditions fixées par la DIA,

Considérant que par le déclenchement de ces procédures, les nouveaux gérant du fonds de commerces se sont rapprochés de la commune pour envisager une vente à l'amiable dudit fonds de commerce.

Vu le courrier transmis par ces derniers, en date du 28 novembre 2024, par lequel ils confirment leur intention de céder à l'amiable à la commune le fonds de commerce au prix convenu de 60 000 euros,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce sis 3 Place de la Gare au prix de 60 000 euros.

PRECISE que les frais d'établissement dudit acte de vente seront à la charge de la commune de Domont.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes relatifs à ladite acquisition et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 24 DEC. 2024
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.